

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION A TIR
D'ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS**

- pour les mammifères (renard, fouine,) : **du 1^{er} au 31 mars 2024**
- pour le pigeon ramier : **du 21 février à la date fixée par arrêté préfectoral** (à poste fixe, à proximité des cultures d'oléo-protéagineux et des cultures maraîchères)
- pour l'étourneau sansonnet : **du 1^{er} mars 2024 à l'ouverture générale de la chasse** (à poste fixe, à proximité des cultures maraîchères, des vergers et des installations de stockage d'ensilage)
- pour les pies, corbeaux freux et corneilles noires : **du 1^{er} mars au 31 juillet 2024** (à poste fixe, pour prévenir les dommages aux activités agricoles)

Je, soussigné (nom et prénom) :

Profession :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone : Messagerie :

Titulaire du permis de chasse valable pour la période en cours : n°.....

Agissant en qualité de : (cocher la ou les case(s) vous concernant)

propriétaire fermier

ou

délégué du détenteur du droit de destruction (**la délégation doit être complétée par le propriétaire et le demandeur, sans quoi l'autorisation sera refusée**)

sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

Espèces	Date	Commune (s) de destruction <u>(Nom de l'ancienne commune)</u>	Lieux-dits	Nombre de postes fixes	Elevages ou cultures menacées (nature et surface)

Je m'engage à adresser à la Direction départementale des Territoires, Service SEEB / Unité CVB, cité administrative, 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 ANGERS, le compte rendu en fin de période de destruction (31 juillet au plus tard).

Fait à

le

(signature)

